



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Economie.

Il me revient que lors d'un changement d'une société d'une forme juridique en une autre forme juridique nécessitant partant une nouvelle autorisation d'établissement, les personnes doivent encore faire des démarches spécifiques auprès des différentes administrations (Centre Commun, TVA, etc.) pour en informer du changement de la forme juridique.

Dans l'optique d'une simplification administrative, je souhaiterais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Economie :

- Est-ce que Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas que dans une perspective de simplification administrative et de la politique du guichet unique prônée par le gouvernement, il n'y a pas lieu de simplifier les procédures dans le sens qu'une fois la procédure ayant abouti auprès d'une administration, celle-ci devra informer automatiquement les autres administrations pour que les démarches administratives successives à accomplir se fassent automatiquement?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Léon Gloden
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Le Ministre

Luxembourg, le 22 juin 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

26 JUIN 2017


Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP2984-03/JM-dm

Objet: Question parlementaire N° 2984 du 11 mai 2017 de l'honorable député Léon Gloden

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse de Monsieur le ministre de l'Économie Étienne Schneider à la question parlementaire sous objet, avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.



Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

Réponse de Monsieur le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Étienne Schneider, à la question parlementaire nr 2984 du 11 mai 2017 du député Léon Gloden

Je demande régulièrement à mes services de procéder à une revue des procédures administratives afin de pouvoir les simplifier au bénéfice tant de l'administré que de mes propres services. Ainsi, le ministère de l'Economie participe activement à l'initiative « Einfach Lëtzebuerg » lancée par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative avec 9 projets <http://www.fonction-publique.public.lu/fr/modernisation-etat/einfach/index.html>. Dans ce cadre, la publication de l'ensemble des autorisations d'établissement a été une des premières mesures qui a été mise en œuvre via le guichet entreprises <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/index.html>.

La suggestion de simplification administrative faite par l'honorable député dans sa question parlementaire va dans le sens d'une information des autres administrations par le ministère de l'Economie et non par la société lorsque celle-ci change de forme juridique. Cette suggestion s'inscrit parfaitement dans l'initiative « Einfach Lëtzebuerg ».

Je partage entièrement l'approche préconisée par l'honorable député. Mes services sont d'ores et déjà en train de déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre cette mesure d'un point de vue pratique et d'évaluer si cette mise en œuvre nécessite des changements législatifs ou réglementaires.